

Règlement

Activités Pédagogiques, Sportives, Culturelles et Artistiques (APSCA)

Année scolaire 2025-2026

Convention – Facturation – Administratif

- Les conventions et les acceptations de votre opérateur réseau doivent nous être transmises dans les plus brefs délais.
 - Chaque convention doit être signée par l'ensemble des partenaires et établie en **3 exemplaires**, dont un revient à l'ASBL OXYJeunes.
 - Si votre organisme de paiement est **Forsud, CFCP ou IFEC**, vous devez introduire la demande de convention directement auprès de celui-ci et nous la transmettre dès que possible.
 - La facturation est envoyée une fois que les prestations mentionnées dans la convention ont été réalisées.
 La facturation est établie **sur base de l'année civile** et non de l'année académique.
 - Tarifs : **180 € pour une journée complète** et **90 € pour une demi-journée**.
Ces montants incluent le temps de préparation des animations, le matériel, les frais de déplacement et les frais administratifs.
-

Réservations

- Après confirmation par mail de vos réservations, vous disposez de **3 jours ouvrables** pour compléter le formulaire en ligne. Passé ce délai, la réservation sera annulée.
- Toute modification d'informations encodées dans le formulaire en ligne doit être signalée dans les plus brefs délais.
- Un formulaire de réservation doit être rempli **par enseignant(e) et par formation**.
- En cas d'annulation, le coordinateur APSCA doit être prévenu au **071/388.400** au minimum **3 jours ouvrables** avant la date prévue.
→ En cas de non-respect, une indemnité forfaitaire de **50 €** sera facturée pour couvrir les frais administratifs, la préparation et le déplacement.

- Nouvelle collaboration : inscrivez votre établissement via le lien « **Inscription** », puis complétez le formulaire « **Réservation** ».
 - Établissement déjà inscrit : complétez uniquement le formulaire « **Réservation** ».
 **Seules les réservations confirmées par mail seront considérées comme valides.**
-

Organisation générale

- Les animateurs assurent **2 périodes d'animation** par jour (matin / après-midi).
- Ils ne sont **pas responsables** de la surveillance des temps de midi, des récréations ou des cours d'éducation physique.
- Pour garantir la sécurité des enfants en fin de journée scolaire, le personnel de l'établissement (enseignant(e)s ou direction) doit assurer la **supervision de la sortie des classes**, afin que chaque enfant soit remis en toute sécurité à son parent ou à son tuteur désigné.